

VILLE D'HENIN-BEAUMONT
- :-
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2016
A 16 HEURES
- :-
COMPTE-RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni, dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, le jeudi 31 mars 2016 à 16 heures.

PRESENTS :

- M. Steeve BRIOIS
Maire
- M. Laurent BRICE
- M. Jean-Richard SULZER
- Mme Maryse POULAIN (procuration à M. Laurent BRICE de 17h45 à 20h20)
- M. Christopher SZCZUREK
- M. Bruno BILDE
- Mme Aurélia BEIGNEUX (procuration à M. Jean-Richard SULZER de 17h45 à 20h20)
- Mme Liliane PETIT (procuration à M. Christopher SZCZUREK de 17h45 à 20h20)
- Mme Annie WANNEPAIN (procuration à M. Bruno BILDE de 17h45 à 20h20)
- M. Nicolas MOREAUX
Adjoint
- Mme Victoria KRENEK
- Mme Josette LECOCQ
- Mme Marie-Claire DURIEZ
- M. André KALINARCZYK
- Mme Jeanne BARALLE
- Mme Margaret LANOY
- M. Jacques MARTEL
- M. Patrick HAUCHART
- Mme Marylise BONICEL
- Mme Béatrice VAQUETTE
- M. Jean-Robert HAVET
- M. Michel VILAIN
- Mme Martine CROQUELOIS
- M. Alain DETREZ
- Mme Angélique BERTRAM
- M. Rémi JACQUART
- Mme Mélaine GUILBERT
- M. Eugène BINAISSE (procuration à M. Geoffrey GORILLOT de 17h45 à 20h25)
- M. Geoffrey GORILLOT
- M. David NOEL (absent à partir de 17h26)
- Mme Marine TONDELIER (absente de 17h48 à 20h21)
- M. Stéphane FILIPOVITCH
- M. Clément GOLKA
- Mme Annie MAGNIEZ
Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sandrine ROGE, **Conseillère municipale** (procuration à M. Stéphane FILIPOVITCH)

Conformément à l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Victoria KRENEK est nommée secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 16h00 par Monsieur le Maire.

Une minute de silence est respectée suite aux récents attentats de Bruxelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MADAME MARYSE POULAIN, ADJOINTE AUX AFFAIRES SCOLAIRES

1) A l'unanimité,

ACCEPTE, pour l'année scolaire 2015/2016, le montant de la redevance fixée pour les communes accueillant des enfants d'Hénin-Beaumont, sous réserve de réciprocité, à partir du tarif établi par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, à **110 €**, par décision du Bureau communautaire en date du 11 juin 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, à signer tous documents s'y rapportant.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

2) A l'unanimité,

ACCEPTE le montant de la redevance scolaire fixée à 110 € pour l'année scolaire 2015/2016 par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

RAPPELLE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

3) A l'unanimité,

ACCEPTE la convention d'adhésion avec l'association de « ŒUVRE DU LIVRE DU LIEVINOIS » afin de faire bénéficier du prêt de manuels scolaires, à coût réduit, les élèves d'Hénin-Beaumont scolarisés dans les lycées Henri DARRAS de Liévin et Léo LAGRANGE de Bully-les-Mines pour l'année scolaire 2016-2017.

AUTORISE le versement d'une participation au profit de l'association sur la base de 25 € par élève originaire d'Hénin-Beaumont et scolarisé dans lesdits lycées. La participation municipale est à verser avant le 31 mars de l'année 2016 sur présentation de la liste des élèves inscrits pour la rentrée 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion entre la Commune d'Hénin-Beaumont et l'Association « ŒUVRE DU LIVRE DU LIEVINOIS » à Liévin.

RAPPELLE que la présente convention d'adhésion est valable pour l'année 2016.

RAPPELLE que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

4) A l'unanimité,

VALIDE le projet d'aménagement de tracés au sol dans les cours des écoles de la ville d'Hénin-Beaumont, sélectionnées par l'Education Nationale : Ecole primaire BRACKE-DESROUSSEAUX, école maternelle FALLIERES, écoles élémentaire et maternelle Léon BLUM.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de subventionnement du projet « Bouge à l'Ecole » proposée par l'Association FLVS, dans le cadre du programme « *Vivons en Forme* » à hauteur de 750 € (sept cent cinquante euros) par cours d'école, soit 3 000 € (trois mille euros) pour quatre cours d'écoles.

RAPPELLE que la présente convention de subventionnement prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2016.

RAPPELLE que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

5) A l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE à l'ouverture d'un poste d'enseignant élémentaire à l'école élémentaire Jean-Jacques ROUSSEAU et **EMET un avis DEFAVORABLE** à la suppression d'un poste d'enseignant maternel à l'école maternelle Fallières Kennedy.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Information de Bruno BILDE sur les affaires juridictionnelles en cours.

6) A la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer plainte avec constitution de partie civile contre personne dénommée et contre X du chef de diffamation publique envers un corps constitué.

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un conseil pour défendre les intérêts de la commune dans les instances à venir dans le cadre de cette procédure.

RAPPELLE que les dépenses et recettes correspondantes seront prélevées et ajoutées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :
- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 voix défavorables (groupe de l'opposition)

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR NICOLAS MOREAUX, ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME ET AUX TRAVAUX

7) A l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

8) A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Bernard CARON, chef de service de la Police municipale de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour les faits d'outrage et de tentative de violence dont il estime avoir été victime dans l'exercice de ses fonctions.

DECIDE d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Franck SEVERIN, brigadier-chef principal de la Police municipale de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour les faits d'outrage et de tentative de violence dont il estime avoir été victime dans l'exercice de ses fonctions.

PRECISE que les frais inhérents à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle seront pris en charge par la Commune d'Hénin-Beaumont et que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

9) A l'unanimité,

DECIDE Monsieur Jérôme MACHART, chef de service de la Police municipale de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour les faits d'outrage et de tentative de violence dont il estime avoir été victime dans l'exercice de ses fonctions.

PRECISE que les frais inhérents à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle seront pris en charge par la Commune d'Hénin-Beaumont et que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

10) A la majorité,

REFUSE la refonte des statuts de la Société d'Economie Mixte Territoires Soixante-Deux et la mise en place d'un règlement intérieur de son Conseil d'administration.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix défavorables (groupe de la majorité)
- 6 voix favorables (groupe de l'opposition)

11) A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2016.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LAURENT BRICE, 1^{er} ADJOINT

12) A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à déployer le dispositif « J'achète à Hénin-Beaumont » dans le cadre de la politique de développement économique du centre-ville ».

AUTORISE M. le Maire à émettre les bons d'achat correspondant.

AUTORISE M. le Maire à fixer la valeur faciale des bons d'achats à 8 € ; 10€ et 15 €.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR NICOLAS MOREAUX, ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME ET AUX TRAVAUX

13) A l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation, en application des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme.

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Hénin-Beaumont, tel qu'il est annexé à la présente délibération, en application des dispositions de l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme.

SOMET le projet de plan arrêté pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, en application des dispositions de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme.

SOMET le projet de plan arrêté, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais et aux associations agréées.

14) A la majorité,

APPROUVE la convention d'occupation domaniale à intervenir avec G.R.D.F. ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relevé en hauteur, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que les conventions particulières établies pour chacun des trois sites retenus.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 absentions (groupe de l'opposition)

Monsieur David NOËL quitte la séance du Conseil Municipal à 17h26.

15) A l'unanimité des membres présents,

CONSIDERE l'intérêt que présentent les chemins suivants pour la pratique de la promenade ou de la randonnée pédestre :

N° tronçon	Références cadastrales		Dénomination du Chemin	Statut domanial	Propriétaire
18	AZ	82 53	Sans dénomination cadastrale	Privé	CAHC 242 Boulevard Schweitzer BP 129 62253 Hénin-Beaumont Cedex
19	AY	338 339	Maille piétonnier	Public	Commune de Hénin- Beaumont Place Jean Jaurès 62110 Hénin-Beaumont
20			Rue Gustave Delory	Public	Département
21			Rue Jules Ferry	Public	Commune de Hénin- Beaumont Place Jean Jaurès 62110 Hénin-Beaumont
24			Chemin rural	Public	Commune de Hénin- Beaumont Place Jean Jaurès 62110 Hénin-Beaumont
25			Rue des Chauffours	Public	Commune de Hénin- Beaumont Place Jean Jaurès 62110 Hénin-Beaumont
26			BD Eugène Thomas (CD 39)	Public	Département
27			Rue Joseph Fontaine	Public	Commune de Hénin- Beaumont Place Jean Jaurès 62110 Hénin-Beaumont
28			Rue Adrien Thorez	Public	Commune de Hénin- Beaumont Place Jean Jaurès 62110 Hénin-Beaumont
29	ZK	127	Chemin d'exploitation	Privé	AFR Commune de Hénin- Beaumont Place Jean Jaurès 62110 Hénin-Beaumont

30	ZK	5	Chemin d'exploitation	Privé	AFR Commune de Hénin-Beaumont Place Jean Jaurès 62110 Hénin-Beaumont
31			Chemin du vieux cimetière	Public	Commune de Hénin-Beaumont Place Jean Jaurès 62110 Hénin-Beaumont
32			Rue de Douai (RD 47)	Public	Département
33	ZL	21	Chemin d'exploitation	Privé	AFR Commune de Hénin-Beaumont Place Jean Jaurès 62110 Hénin-Beaumont
34	BE	250 et 273	Ancienne voie ferrée	Privé	Commune
35	ZH	106 à 107	Ancienne voie ferrée	Privé	Commune
36	ZH	104 et 105	Ancienne voie ferrée	Privé	Commune
37	AB	57	Ancienne voie ferrée	Privé	Commune
38			VC n°3 dite chemin d'Izel à Noyelles	Public	Commune

S'ENGAGE à permettre le passage des promeneurs et randonneurs sur les chemins communaux. **PROPOSE** leur inscription au Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée et **AUTORISE** la réalisation de la signalétique et du balisage selon les dispositions de la charte officielle (blanc et rouge pour un itinéraire de Grande Randonnée, jaune et rouge pour un itinéraire de Grande Randonnée de Pays, jaune pour un itinéraire Promenade et Randonnée) ainsi que son entretien.

EMET un avis favorable sur l'inscription au Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ou parcelles ci-après désignés sur le territoire de la Commune d'Hénin-Beaumont mais ne lui appartenant pas :

N° tronçon	Références cadastrales		Dénomination du Chemin	Statut	Propriétaire
18	AZ	82 et 53	Sans dénomination cadastrale	Privé	CAHC
					242 Boulevard Schweitzer
					BP 129
					62253 Hénin-Beaumont Cedex
29	ZK	127	Chemin d'exploitation	Privé	AFR
					Commune de Hénin-Beaumont
					Place Jean Jaurès
					62110 Hénin-Beaumont
30	ZK	5	Chemin d'exploitation	Privé	AFR
					Mairie
					62490 Izel-les-Equerchin
33	ZL	21	Chemin d'exploitation	Privé	AFR
					Commune de Hénin-Beaumont
					Place Jean Jaurès
					62110 Hénin-Beaumont
34	BE	250 et 273	Ancienne voie ferrée	Privé	Commune

35	ZH	106 à 107	Ancienne voie ferrée	Privé	Commune
36	ZH	104 et 105	Ancienne voie ferrée	Privé	Commune
37	AB	57	Ancienne voie ferrée	Privé	Commune

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de passage pour les chemins communaux du domaine privé de la Commune, soit les tronçons n^{os} 34 à 37.

16) A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'acquérir aux consorts GOULARD, l'immeuble cadastré section AH n° 1905 d'une superficie de 69 m² d'après cadastre sis 113 rue Voltaire au prix de 95 000 euros.

DIT que la dépense sera exécutée selon les crédits inscrits au budget, étant ici précisé que les frais liés à cette opération sont la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée, auprès de Maître Maxime BAILLEUX, notaire associé à Hénin-Beaumont.

17) A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de vendre à la société FUNECAP NORD, sous réserve des conditions suspensives et avec faculté de substitution stipulées dans la promesse de vente, l'immeuble communal sis 57 place de la République, cadastré section BL n° 740, d'une superficie de 215 m², au prix de 280 000 euros, étant précisé que les frais inhérents à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pénalités permettant la concrétisation de la vente et à signer l'acte authentique après levée des conditions suspensives.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée, en l'étude de Maître Maxime BAILLEUX, notaire associé à Hénin-Beaumont.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en cas de non-paiement du prix.

18) A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de vendre à Monsieur Ricardo GARCIA avec la faculté de substitution, l'immeuble communal sis 188 rue Gambetta cadastré section BL n° 157 pour une superficie de 156 m² d'après cadastre, au prix de 32 800 euros dont 2 800 euros de frais d'agence ; étant précisé que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les formalités permettant la concrétisation de la vente et à signer l'acte authentique après levée des conditions suspensives.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notarié près de Maître Maxime BAILLEUX, notaire associé à Hénin-Beaumont.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en cas de non-paiement du prix.

19) A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de vendre à Monsieur Ricardo GARCIA, avec faculté de substitution, l'immeuble communal sis 253 boulevard Charles Fontaine, cadastré section AE n° 3, d'une superficie de 271 m² d'après cadastre, au prix de 32 400 euros dont 2 400 euros de frais d'agence ; étant précisé que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la vente, et notamment l'acte authentique après levée des conditions suspensives.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notarié, près de Maître Maxime BAILLEUX, notaire associé à Hénin-Beaumont.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en cas de non-paiement du prix.

20) A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de vendre à Monsieur Christophe DELORY, avec faculté de substitution, les immeubles communaux sis 10-11-12 impasse Sainte Geneviève cadastrés section AL n^{os} 615, 616 et 617, d'une superficie totale de 87 m² d'après cadastre, au prix de 19 620 euros dont 1 620 euros de frais d'agence ; étant précisé que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la vente, et notamment l'acte authentique après levée des conditions suspensives.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notarié, près de Maître Maxime BAILLEUX, notaire associé à Hénin-Beaumont.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en cas de non-paiement du prix.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE A LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

M. Eugène BINAISSE, Mme Maryse POULAIN, Mme Aurélia BEIGNEUX, Mme Liliane PETIT, Mme Annie WANNEPAIN quittent la séance à 17h45.

Mme Marine TONDELIER quitte la séance à 17h48.

21) A la majorité des membres présents,

APPROUVE la mise à disposition à l'association de sauvetage et de secourisme, représentée par Monsieur Gilles JANIACZYK, d'une partie du rez-de-chaussée de l'ex école maternelle Darcy située Impasse Marcel Dubois à Hénin-Beaumont, cadastrée section BD n°1138.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune d'Hénin-Beaumont et l'Association de sauvetage et de secourisme.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)*
- 4 abstentions (groupe de l'opposition)*

22) A la majorité des membres présents,

APPROUVE la mise à disposition à l'association « Entr'aidants », représentée par Madame Ivelyne KAROLEWICZ, d'une partie de l'ex école maternelle Darcy située Impasse Marcel Dubois à Hénin-Beaumont, cadastrée section BD n°1138.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune d'Hénin-Beaumont et l'Association « Entr'aidants ».

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)*
- 4 abstentions (groupe de l'opposition)*

23) A la majorité des membres présents,

APPROUVE la mise à disposition à l'association Amicale Laïque, représentée par Madame Marie-Laurence DAUSSIN, d'une partie de l'ex école maternelle Darcy située Impasse Marcel Dubois à Hénin-Beaumont, cadastrée section BD n°1138.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune d'Hénin-Beaumont et l'Association Amicale Laïque.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 4 abstentions (groupe de l'opposition)

24) A la majorité des membres présents,

APPROUVE la mise à disposition à l'Association Loisirs pour les Personnes Handicapées, représentée par Monsieur Jean-René LOYER, d'une partie de l'ex école maternelle Darcy située Impasse Marcel Dubois à Hénin-Beaumont, cadastrée section BD n°1138.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune d'Hénin-Beaumont et l'Association Loisirs pour les Personnes Handicapées.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables ((groupe de la majorité)
- 4 abstentions (groupe de l'opposition)

25) A la majorité des membres présents,

APPROUVE la mise à disposition à l'association « Jardins ouvriers du Bord des Eaux » d'Hénin-Beaumont, représentée par Monsieur Julien CHOMBART, d'une partie du terrain communal sis Chemin du Bord des Eaux, cadastré AR n°762.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune et l'association «Jardins ouvriers du Bord des Eaux ».

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 4 abstentions (groupe de l'opposition)

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR NICOLAS MOREAUX, ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME ET AUX TRAVAUX

26) A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de désigner les membres suivants au sein de l'Association Foncière de Remembrement d'Hénin-Beaumont :

- Monsieur Eric DEBEAUMONT ;
- Monsieur Nicolas FORGEOIS ;
- Monsieur Jean PLACHEZ ;
- Monsieur Jean-Pierre LOBRY.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, AU BUDGET ET A LA COMMANDE PUBLIQUE

27) A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de la participation de la commune d'Hénin-Beaumont au fonds de soutien proposé par l'Etat par la loi de finances pour 2014 et le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales avec le représentant de l'Etat dans le département ainsi que tous actes, pièces et documents afférents à la participation de la commune au fonds de soutien.

28) A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de la souscription au contrat de prêt suivant :

Le contrat de prêt est composé de 2 prêts.

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE D'HENIN BEAUMONT

Montant du contrat de prêt : 16 173 909,01 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt :

- à hauteur de 2 000 000,00 EUR pour financer les investissements ;
- à hauteur de de 14 173 909,01 EUR, refinancer, en date du 15/04/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus	Rompus
MPH258955 EUR	001	Hors Charte	5 623 909,01 EUR	255 341,09 EUR	0,00 EUR
total			5 623 909,01 EUR	255 341,09 EUR	0,00 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 8 550 000,00 EUR.

Le montant total refinancé est de 14 173 909,01 EUR.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH258955EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 4,67 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les 2 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRET N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 15/04/2016 au 01/05/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 14 173 909,01 EUR

Versement des fonds : le 15/04/2016

Durée d'amortissement : 16 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,67 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/05/2030	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/05/2030 jusqu'au 01/05/2032	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

PRET N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 15/04/2016 au 01/04/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 000 000,00 EUR

Versement des fonds : le 15/04/2016

Durée d'amortissement : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/04/2034	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/04/2034 jusqu'au 01/04/2036	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

29) A la l'unanimité des membres présents,

DECIDE de la souscription au contrat de prêt suivant :

Le contrat de prêt est composé de 2 prêts.

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE D'HENIN BEAUMONT

Montant du contrat de prêt : 5 155 584,68 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt :

- à hauteur de 2 000 000,00 EUR pour financer les investissements ;
- à hauteur de de 3 155 584,68 EUR, refinancer, en date du 01/04/2017, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH258385EUR	001	3E	3 055 584,68 EUR
total			3 055 584,68 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 100 000,00 EUR.

Le montant total refinancé est de 3 155 854,68 EUR.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les 2 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRET N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2017 au 01/04/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 155 584,68 EUR

Versement des fonds : le 01/04/2017

Durée d'amortissement : 10 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,69 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/04/2025	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/04/2025 jusqu'au 01/04/2027	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

PRET N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2017 au 01/04/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 000 000,00 EUR

Versement des fonds : le 01/04/2017

Durée d'amortissement : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/04/2035	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/04/2035 jusqu'au 01/04/2037	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

30) A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de la souscription au contrat de prêt suivant :

Le contrat de prêt est composé de 2 prêts.

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE D'HENIN BEAUMONT

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 659 075,64 EUR

Durée du contrat de prêt : 13 ans

Objet du contrat de prêt :

- à hauteur de 1 659 075,64 EUR pour refinancer, en date du 01/10/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH261879EUR	001	1E	1 489 075,64 EUR
total			1 489 075,64 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 170 000,00 EUR.

Le montant total refinancé est de 1 659 075,64 EUR.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/10/2016 au 01/10/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 659 075,64 EUR

Versement des fonds : 1 659 075,64 EUR réputés versés automatiquement le 01/10/2016

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/10/2027	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/10/2027 jusqu'au 01/10/2029	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

31) A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** »), **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local) et Dexia Crédit Local (« **DCL** »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la commune d'Hénin-Beaumont d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet des contrats de prêt n°MPH258385EUR, anciennement numéroté MPH985168EUR, n°MPH258955EUR, anciennement numéroté MPH985170EUR et n°MPH261879EUR et de la procédure litigieuse en cours.

APPROUVE la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de terminer :

La commune d'Hénin-Beaumont et DCL ont conclu les contrats de prêt n°MPH258385EUR, anciennement numéroté MPH985168EUR (ci-après le « **Contrat de Prêt Litigieux n°1** »), n°MPH258955EUR, anciennement numéroté MPH985170EUR (ci-après le « **Contrat de Prêt Litigieux n°2** ») et n°MPH261879EUR (ci-après le « **Contrat de Prêt Litigieux n°3** »), ci-après désignés ensemble les « **Contrats de Prêt Litigieux** ». Les prêts y afférents sont inscrits au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et leur gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ces prêts sont les suivantes :

	Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
Contrat de Prêt Litigieux n°1	MPH258385EUR	20 mars 2007	4.931.448,77 EUR	20 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement inclus au 01/04/2009 exclu : taux fixe de 4,69 %. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/04/2009 inclus au 01/04/2027 exclu : formule de taux structuré.	3E

	Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
Contrat de Prêt	MPH258955EUR	20 mars 2007	7.030.565,59 EUR	25 ans et 1	Pendant une	Hors Charte

Litigieux n°2				mois	première phase qui s'étend de la date de versement inclus au 01/05/2011 exclu : taux fixe de 4,67 %. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/05/2011 inclus au 01/05/2027 exclu : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/05/2027 inclus au 01/05/2032 exclu : taux fixe de 4,67 %.	
Contrat de Prêt Litigieux n°3	MPH261879EUR	27 août 2008	5.789.532,94 EUR	20 ans et 8 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement inclus au 01/10/2019 exclu : formule de taux structuré. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/10/2019 inclus au 01/10/2029 exclu : taux fixe de 4,62 %.	1E

Par acte en date du 17 juin 2013, la commune d'Hénin-Beaumont a assigné DCL, SFIL et CAFFIL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre aux fins de solliciter, notamment :

- (i) à titre principal, la nullité des Contrats de Prêt Litigieux pour (a) incapacité du signataire, (b) vices du consentement ;
- (ii) à titre subsidiaire, la nullité de la clause de stipulation d'intérêt et la substitution du taux légal au taux conventionnel d'intérêt des Contrats de Prêt Litigieux,
- (iii) à titre très subsidiaire, la résolution des Contrats de Prêt Litigieux pour manquements aux obligations d'information, de conseil et de mise en garde de la banque,
- (iv) en tout état de cause, la condamnation solidaire des défenderesses à payer des dommages et intérêts d'un montant égal aux indemnités.

L'instance est actuellement pendante (RG n°13/07844).

La commune d'Hénin-Beaumont a souhaité refinancer les Contrats de Prêt Litigieux pour permettre leur désensibilisation. CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Sans reconnaître le bien-fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, et en particulier à la procédure litigieuse, la commune d'Hénin-Beaumont, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure trois nouveaux contrats de prêt, et

- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

En ce qui concerne le Contrat de Prêt Litigieux n°1 et le Contrat de Prêt Litigieux n°2, ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ainsi que par la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à leurs différends et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de proposer à la commune d'Hénin-Beaumont trois nouveaux contrats de prêt à taux fixe destinés notamment à refinancer les Contrats de Prêt Litigieux.

Les caractéristiques essentielles des nouveaux contrats de prêt devront répondre aux conditions suivantes :

1. En ce qui concerne le nouveau contrat de prêt destiné à refinancer le Contrat de Prêt Litigieux n°1 (ci-après le « **Nouveau Contrat de Prêt n°1** ») :

- montant maximal du capital emprunté du Nouveau Contrat de Prêt n°1 : 5.155.584,68 euros dont (i) 3.055.584,68 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû du Contrat de Prêt Litigieux n°1, et (ii) un montant maximum de 100.000,00 euros au titre du paiement partiel de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du Contrat de Prêt Litigieux n°1 ainsi que (iii) 2.000.000,00 euros au titre d'un nouveau financement pour la réalisation d'investissements.
- durée maximale du Nouveau Contrat de Prêt n°1 : 20 années.
- CAFFIL et la commune d'Hénin-Beaumont conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du Nouveau Contrat de Prêt n°1 sera pris en compte dans le taux d'intérêt du Nouveau Contrat de Prêt n°1.

Le Nouveau Contrat de Prêt n°1 sera lui-même composé de deux prêts distincts (ci-après respectivement le « **Nouveau Prêt n°1** » et le « **Nouveau Prêt n°2** ») dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- o S'agissant du Nouveau Prêt n°1 :
 - Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n°1 : 3.155.584,68 euros.
 - Durée maximale du Nouveau Prêt n°1 : 10 années.
 - Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n°1 : 4,69 % l'an.
- o S'agissant du Nouveau Prêt n°2 :
 - Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n°2 : 2.000.000,00 euros.
 - Durée maximale du Nouveau Prêt n°2 : 20 années.
 - Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n°2 : 3,25 % l'an.

2. En ce qui concerne le nouveau contrat de prêt destiné à refinancer le Contrat de Prêt Litigieux n°2 (ci-après le « **Nouveau Contrat de Prêt n°2** ») :

- montant maximal du capital du Nouveau Contrat de Prêt n°2 : 16.173.909,01 euros dont (i) 5.623.909,01 euros seront réputés versés, sans mouvement de fonds, au titre du remboursement anticipé par la Commune du capital restant dû du Contrat de Prêt Litigieux n°2, et (ii) un montant maximum de 8.550.000,00 euros sera réputé versé, sans mouvement de fonds, au titre du paiement partiel par la Commune de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du Contrat de Prêt Litigieux n°2 ainsi que (iii) 2.000.000,00 euros seront versés au titre d'un nouveau financement pour la réalisation d'investissements.
 - durée maximale du Nouveau Contrat de Prêt n°2 : 20 années.
 - CAFFIL et la Commune conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du Nouveau Contrat de Prêt n°2 sera pris en compte dans le taux d'intérêt du Nouveau Contrat de Prêt n°2.
Le Nouveau Contrat de Prêt n°2 sera lui-même composé de deux prêts distincts (ci-après respectivement le « **Nouveau Prêt n°3** » et le « **Nouveau Prêt n°4** ») dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - o S'agissant du Nouveau Prêt n°3 :
 - Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n°3 : 14.173.909,01 euros.
 - Durée maximale du Nouveau Prêt n°3 : 16 années et 1 mois.
 - Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n°3 : 4,67 % l'an.
 - o S'agissant du Nouveau Prêt n°4 :
 - Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n°4 : 2.000.000,00 euros.
 - Durée maximale du Nouveau Prêt n°4 : 20 années.
 - Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n°4 : 3,25 % l'an.
3. En ce qui concerne le nouveau contrat de prêt destiné à refinancer le Contrat de Prêt Litigieux n°3 (ci-après le « **Nouveau Contrat de Prêt n°3** ») :
- montant maximal du capital du Nouveau Contrat de Prêt n°3 : 1.659.075,64 euros dont (i) 1.489.075,64 euros seront réputés versés, sans mouvement de fonds, au titre du remboursement anticipé par la Commune du capital restant dû du Contrat de Prêt Litigieux n°3, et (ii) un montant maximum de 170.000,00 euros sera réputé versé, sans mouvement de fonds, au titre du paiement partiel par la Commune de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du Contrat de Prêt Litigieux n°3.
 - durée maximale du Nouveau Contrat de Prêt n°3 : 13 années.
 - taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Contrat de Prêt n°3 : 3,25 % l'an.
 - CAFFIL et la Commune conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du Nouveau Contrat de Prêt n°3 sera pris en compte dans le taux d'intérêt du Nouveau Contrat de Prêt n°3.
- (ii) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la commune d'Hénin-Beaumont dans le cadre des nouveaux contrats de prêt laquelle sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les engagements de SFIL consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la commune d'Hénin-Beaumont à son égard et à renoncer à tous droits et actions au titre des Contrats de Prêt Litigieux.

Les concessions et engagements de la commune d'Hénin-Beaumont consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin

2015 en ce qui concerne le Contrat de Prêt Litigieux n°1 et le Contrat de Prêt Litigieux n°2 ;

- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) des Contrats de Prêt Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL, CAFFIL et/ou DCL au titre des Contrats de Prêt Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) régulariser le désistement de la procédure en cours par conclusions de désistement d'instance et d'action signifiées dans les huit jours ouvrés suivant la signature par télécopie du nouveau contrat de prêt.

Les engagements de Dexia Crédit local consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la commune d'Hénin-Beaumont à son égard et renoncer à tous droits et actions au titre des Contrats de Prêt Litigieux et de la procédure litigieuse.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Mmes Maryse POULAIN, Aurélie BEIGNEUX, Liliane PETIT et Annie WANNEPAIN réintègrent la séance à 20h20.

32) A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la bonne tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la présente séance, sur la base du rapport proposé par la commission des finances et de l'administration générale.

SOULIGNE que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissement des années à venir.

Mme Marine TONDELIER, réintègre la séance à 20h21.

33) A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les taux de l'indemnité de responsabilité à allouer aux régisseurs de recettes titulaires, aux régisseurs d'avances titulaires et à leurs mandataires suppléants, ainsi que les montants tels qu'ils figurent, pour chaque agent concerné, dans les tableaux annexés à la présente délibération.

PRECISE qu'il s'agit des indemnités de responsabilité dues au titre de l'année 2015.

34) A l'unanimité des membres présents,

ANNULE l'ouverture de crédit au chapitre 022 « dépenses imprévues ».

MODIFIE l'article 1 de la délibération n° 2015-198 du 12 décembre 2015 comme suit :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus à hauteur de 2 837 263,80 euros jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016.

INVESTISSEMENT				
Chap. / Compte	Article	Opération	Libellé	CREDITS A OUVRIR
21	213	14	Parvis Michelet	295 000
21	213	21	Service des Sports	42 263,80
21	2151	22	Grosses réparations de voirie	1 000 000
21	2182	33	Matériel de transport	500 000
21	213	30	Entretien du patrimoine	500 000
21	2188	35	Autres immobilisations corporelles	500 000
TOTAL				2 837 263, 80

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2016.

Eugène BINAISSE réintègre la séance à 20h23.

SUR LES RAPPORTS DE M. CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT A LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

35) A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'attribution d'une subvention à l'Association pour la Gestion des Initiatives des Habitants (AGIH) d'un montant de 2 250 €.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

36) A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de l'abandon de cette créance d'un montant de 83 749 € envers l'association L'ESCAPADE et autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes permettant l'exécution de cette décision.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

37) A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le montant de la location de la salle La Polonia à 400 euros la journée et 480 euros les deux jours.

AUTORISE la régie 238 « Locations des salles municipales, de matériel et de vaisselles » d'encaisser les produits relatifs à la location de la salle.

PRECISE que les régisseurs remettront contre encaissement un reçu numéroté du trésor public.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR LAURENT BRICE, 1^{er} ADJOINT

38) A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le versement aux associations sportives citées ci-dessous d'un acompte de subvention de:

AS colombophile	450,00 €
AS Lycée Darchicourt	250,00 €
AS Collège Gérard Philippe	250,00 €
AS Collège Jean Macé	125,00 €
AS Lycée Louis Pasteur	250,00 €
AS Collège François Rabelais	250,00 €
AS Lycée Henri Senez	250,00 €
AS Kennedy football	1 250,00 €
Badminton Club Hénin-Beaumont	1 000,00 €
Boxing club	14 000,00 €
Carpe diem bowling	3 000,00 €
Cercle cynophile	500,00 €
Cercle d'escrime	15 000,00 €
Club nautique	4 600,00 €
CRCM	1 800,00 €
Entente Sportive Hénin-Beaumont Basket	4 250,00 €
Etoile Cycliste Héninoise	3 000,00 €
Football Club de Beaumont	1 500,00 €
Football Club Féminin	35 000,00 €
GR Héninoise	2 550,00 €
Hénin-Beaumont Futsal	1 125,00 €
Hénin Endurance Team	7 500,00 €
Hénin Gym	48 208,00 €
Hénin Judo Ju Jit Su	10 250,00 €
Hénin Tir	750,00 €
Jujitsu Traditionnel	500,00 €
La Boule Beaumontoise	1 250,00 €
La Flèche Héninoise	775,00 €
Les Amis de la Marche	750,00 €

Les Cracks de Mulot	750,00 €
Passion Fitness	400,00€
Shotokan Karaté	900,00 €
Stade Héninois Football	5 000,00 €
Tennis Club Héninois	8 500,00 €
Hénin-Beaumont pétanque	2 650,00 €
Olympique Hénin Football	15 000,00 €
Ufc Hénin-Beaumont	500, 00 €
TOTAL	194 083, 00 €

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits 65 inscrits au budget de la commune.

39) A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'allouer à l'association sportive les CRACKS DE MULOT au titre de l'exercice 2016, une subvention exceptionnelle pour l'organisation de ce cinquantenaire d'un montant de 500,00 euros.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

40) A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le versement à l'ETOILE CYCLISTE HENINOISE d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2016 de 2 000,00 euros pour le financement du « critérium de Beaumont ».

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits 65 inscrits au budget de la commune.

41) A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'allouer à l'association sportive le FOOTBALL CLUB FEMININ au titre de l'exercice 2016, une subvention exceptionnelle pour l'organisation de son déplacement d'un montant de 2 580,00 euros.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

SUR LES RAPPORTS DE M. CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT A LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

42) A l'unanimité des membres présents,

ADOpte le règlement intérieur de l'Ecole de musique joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de l'Ecole de musique.

43) A l'unanimité des membres présents,

ADOpte le projet d'établissement de l'Ecole de musique joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter du Préfet de Région le premier classement de « Conservatoire à Rayonnement Communal » pour l'Ecole municipale de musique d'Hénin-Beaumont.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

44) A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de la création d'un emploi de technicien territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable de la communication numérique et de la création graphique.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la Commune.

DIT que cet emploi sera pourvu, en principe, par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien.

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur ce poste, les fonctions afférentes pourront être exercées par un agent non-titulaire relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

45) A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le tableau des effectifs de la Commune, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

SUR LES QUESTIONS ORALES ET LES MOTIONS

Monsieur Bruno BILDE constate l'absence de monsieur David NOËL en séance, la motion proposée par ce dernier sur les fusillés pour l'exemple ne peut être présentée.

Monsieur Eugène BINAISSE quitte la séance à 20h45.

- 46)** Une proposition de motion, relative à la ligne THT 400 000 volts entre Avelin et Gavrelle, présentée par Monsieur Christopher SZCZUREK, Président du groupe majoritaire.

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE que la construction d'une telle ligne induit certains risques concernant la santé des riverains, les conséquences sur les récoltes et l'élevage, sur la qualité des paysages.

PREND ACTE qu'il ne semble pas opportun de prendre une décision trop hâtive vue l'imprécision de la demande d'électricité future.

PREND ACTE que la ligne THT, à Hénin-Beaumont, ne touche pas directement notre ville et sa population, mais que sa proximité pose d'inévitables interrogations.

DIT qu'il convient d'appliquer le principe de précaution tant sur le plan de l'environnement que sur le plan sanitaire.

DIT qu'il y a lieu de solliciter un moratoire sur le projet RTE en attendant que se précisent les perspectives énergétiques du futur.

DIT qu'en attendant que les 150 millions d'euros prévisionnels du projet soient affectés à d'autres urgences plus immédiates.

- 47)** Une question orale a été posée par Monsieur Eugène BINAISSE, conseiller municipal, pour le groupe de l'opposition, sur le service des affaires juridiques de la mairie d'Hénin-Beaumont.

Compte tenu de l'absence en séance de M. Eugène BINAISSE, la question orale ne peut être traitée.

- 48)** Une question orale a été posée par Madame Sandrine ROGE, conseillère municipale, pour le groupe de l'opposition, quant à la politique associative de la municipalité d'Hénin-Beaumont.

Compte tenu de l'absence en séance de Mme Sandrine ROGE, la question orale ne peut être traitée.

49) Une question orale a été posée par Monsieur Geoffrey GORILLOT, Conseiller municipal, pour le groupe de l'opposition, sur la vidéo protection en mairie d'Hénin-Beaumont.

Monsieur Bruno BILDE, adjoint délégué aux Affaires Générales et Juridiques, informe Monsieur Geoffrey GORILLOT que la procédure légale et réglementaire relative à la mise en service de la vidéo protection a bien été respectée.

50) Une question orale a été posée par Monsieur David NOËL, Conseiller municipal, pour le groupe de l'opposition, sur la situation d'Aurélia BEIGNEUX.

Compte tenu de l'absence en séance de M. David NOËL, la question orale ne peut être traitée.

Monsieur le Maire clos la séance à 20h53.

AFFICHE ET PUBLIE LE 7 AVRIL 2016, EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Steve Briois", written over a horizontal line.

Steve BRIOIS